

# ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010



## INSCRIPTION

- Inscription dûment complétée par l'établissement et la famille à retourner **au transporteur**.
- Validité de l'inscription : cycle scolaire dans un même établissement (maternelle, primaire, collège, lycée)
- Pièces à joindre obligatoirement, dans le cas d'une séparation des parents : la photocopie de la décision relative à la garde de l'enfant.
- Arrêt du transport en cours d'année (abandon des études, déménagement, changement de situation familiale ou d'établissement) : renvoi immédiat de la carte **au transporteur** pour annulation de l'inscription.

N.B. - Constitution d'un nouveau dossier en cas de changement d'établissement au cours d'un cycle, changement d'orientation ou de cycle dans le même établissement.

## SUBVENTION

Prise en charge par le Conseil général des frais de transport à hauteur de 86 %, laissant 14 % à la charge des familles

- Subvention sur la totalité du trajet :
  - ✘ accordée à un élève **fréquentant** l'établissement le plus proche de son domicile ou celui de la zone de recrutement ou du canton.
- Subvention sur une partie du trajet (*dite subvention partielle*) :
  - ✘ accordée à un élève **ne fréquentant pas** l'établissement le plus proche de son domicile ou celui de la zone de recrutement ou du canton.
  - ✘ calculée sur la distance que l'élève devrait normalement parcourir pour bénéficier de la subvention. **Les kilomètres supplémentaires restent entièrement à la charge de la famille.**

## CIRCUITS

- Consultation des circuits et des horaires auprès de la société de transports.
- Création d'un point d'arrêt :

**Demande écrite obligatoire** au Conseil général.

**Décision prise en tenant compte d respect du code de la route, des règles de sécurité, des temps de parcours, du type de ligne (les créations de points de montée sur lignes régulières étant limitées) et de l'application de la réglementation du Conseil général.**

## CRITÈRES D'OCTROI DES SUBVENTIONS

- Être domicilié en **Maine-et-Loire**,
- Être **demi-pensionnaire**,
- Utiliser un service de transport **matin et soir** au moins **4 jours par semaine**,
- Habiter à **plus de 3 km** de l'établissement scolaire en zone rurale (distance prise en compte par rapport à la voie praticable la plus courte entre le domicile et l'établissement),
- Être âgé d'au moins **2 ans**,
- Être scolarisé de la **Petite Section à la Terminale**,
- Être scolarisé dans l'établissement **le plus proche du domicile** situé en Maine-et-Loire ou hors département, offrant l'enseignement choisi, ou :
  - ✓ dans **l'établissement public** de la zone de recrutement,
  - ✓ dans **l'établissement privé** du canton.
- Pour l'élève scolarisé en cycle de formation par alternance, octroi de la subvention :
  - ✓ pour les trajets vers l'établissement scolaire.
  - ✓ pour les stages en entreprise effectués dans la commune d'implantation du collège ou du lycée fréquenté, ou dans une autre localité desservie par le même organisateur de transport sans augmentation financière de l'abonnement. Le financement de ces trajets vers les lieux de stages est accepté sous réserve de la connaissance par le Département du calendrier des formations au moment de la demande de transport.

En dehors des cas ci-dessus, le transport des élèves vers les entreprises n'ouvre pas droit à la subvention du Conseil général.



Les élèves qui ne seront pas subventionnés totalement pourront bénéficier du tarif voyageur si celui-ci est plus avantageux. Renseignements tarifaires sur [www.cg49.fr](http://www.cg49.fr) – rubrique s'épanouir – transports – réseau Anjou-Bus – tarifs génériques.

Département de Maine-et-Loire  
Direction générale adjointe Proximité  
Direction des transports scolaires et de voyageurs  
Place Michel Debré - BP 94104 - 49941 ANGERS Cedex 9

**Contact :**

Clothilde QUESSON - tél : 02 41 81 44 09  
courriel : [c.quesson@cg49.fr](mailto:c.quesson@cg49.fr)

fax : 02 41 81 47 86